

quelqu'un a fait une recommandation similaire, je me suis demandé si j'avais encore le mien. Je me suis rappelé l'avoir enlevé de ma poche quand je me suis rendu en Grande-Bretagne en novembre dernier et je me suis demandé alors si je l'avais sur moi. Heureusement, je l'avais mis dans mon portefeuille et j'ai pu remettre la main dessus. Je suis convaincu que tout en ayant beaucoup de mérite, la recommandation de l'honorable député de Macleod aurait pour effet de priver bien des gens de leur droit de vote. Nombre de gens ne se donneraient même pas la peine de chercher leurs certificats d'inscription et nombre d'autres ne parviendraient probablement pas à mettre la main sur ces fragiles bouts de papier que l'on nous a remis à titre de certificats il y a eu un an en août dernier.

M. REID: Peut-être n'auriez-vous pas à chercher longtemps dans cette Chambre pour trouver de ces gens.

M. COLDWELL: L'honorable député de New-Westminster a raison, je crois; si on demandait aux membres de cette Chambre, sans avertissement, de produire leur certificat d'inscription....

M. REID: Oh! j'ai le mien.

M. COLDWELL: ...plusieurs seraient peut-être pris au dépourvu. Comme l'honorable député de New-Westminster, j'ai le mien; je sais, car je l'ai cherché l'autre jour.

M. le PRÉSIDENT: M. Hansell propose:

Que l'article 4, paragraphe (1) soit modifié en ajoutant après l'alinéa c) un nouvel alinéa ainsi conçu:

d) s'il présente son certificat d'inscription au moment de voter.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je crois avoir eu l'honneur de présenter cette proposition à la Chambre durant le débat sur la résolution bien que, je suppose, mes honorables amis siégeant à ma gauche en revendiquent l'honneur aujourd'hui. Je ne m'y oppose aucunement. La proposition est sage. Il se trouve dans le pays des gens qui ne se sont pas inscrits, qui sciemment ne se sont pas inscrits, et, cependant, nous leur accorderions tous les droits ordinaires des citoyens. Les excuses, si je puis dire, qu'a soulevées l'honorable député de Rosetown-Biggart ne sont pas sérieuses. Tout le monde dans ce pays sait que la loi vous fait un devoir de vous inscrire et de porter sur vous votre certificat d'inscription, et l'oubli de ce certificat n'est pas une excuse. Quiconque désire un emploi, doit présenter son certificat d'inscription sur demande.

M. COLDWELL: On ne le lui demande pas maintenant.

L'hon. M. HANSON: Comment l'honorable représentant le sait-il?

M. MacNICOL: Il ne le sait pas.

L'hon. M. HANSON: Il ne peut pas le savoir. Il ne devrait pas faire semblable déclaration. Il est peut-être venu à sa connaissance personnelle....

M. COLDWELL: J'en appelle au Règlement. Je m'oppose à ces insinuations. J'ai entendu dire de la part de personnes autorisées que plusieurs sociétés commerciales ont cessé de demander le certificat d'inscription; je parle de choses que je connais. Je ne mettrai pas au chef de l'opposition de prêter un autre sens à mes paroles.

L'hon. M. HANSON: Naturellement l'honorable représentant peut parler de choses qu'il connaît, mais ses connaissances en ce domaine, tout comme les miennes d'ailleurs, sont nécessairement limitées. Elles ne sauraient justifier une déclaration aussi générale que celle qu'il vient de faire. En fait l'inscription, la délivrance d'un certificat d'inscription et la possession sur soi d'un certificat d'inscription constituent aujourd'hui des conditions indispensables au titre de citoyen canadien, et nous méconnaissions entièrement cette question dans le présent projet de loi. Ou bien c'est la loi et dans ce cas nous devons nous y conformer, vous et moi et tous ceux qui sont obligés de s'inscrire, ou bien ce n'est pas la loi. Je ne vois aucune objection à la mise en pratique de la proposition si ce n'est qu'elle peut entraîner des ennuis pour certaines gens. La population saura, si la proposition est insérée dans la loi, qu'elle est tenue de montrer le certificat d'inscription si on ne le lui demande. Les votants, qui sont de loyaux citoyens, auront leurs certificats, et si d'aucuns ne l'ont pas à l'heure actuelle ils pourront s'en procurer un double.

Je n'ai pas songé à proposer un amendement en ce sens, car, après ce qu'a laissé entendre le comité lui-même, et comme aucun des députés ministériels n'avait approuvé la proposition, je savais que l'amendement serait rejeté. Il ne saurait être adopté si le Gouvernement ne l'appuie pas. J'espère que le Gouvernement finira par approuver la proposition de l'honorable député de Lake-Centre, qui s'expliquera, je crois, quand nous serons à étudier l'article 7. En effet, celui qui demande à quelqu'un de répondre pour lui devrait au préalable présenter son certificat d'inscription.

M. REID: Ne s'agit-il pas ici de deux choses différentes, le droit de voter et le droit de s'inscrire?

L'hon. M. HANSON: L'inscription est obligatoire, mais le vote ne l'est pas. Nous n'avons pas encore cru bon d'appliquer chez nous le vote obligatoire, même si la question